

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Val-d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2023  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<p><u>Nombre de conseillers :</u> en exercice.....33</p> <p>présents .....24 puis 25</p> <p>pouvoir.....1</p> <p>absents.....8 puis 7</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le QUATORZE DÉCEMBRE, à vingt-et-une heures,</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 7 décembre 2023, par affichage du 7 décembre 2023, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p>
---	--

**Étaient présents :**

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE (*à partir du rapport n°3*), Franck CAPMARTY.

**Était absente et avait donné pouvoir :**

Patricia EGASSE à Albert BLONDEL.

**Étaient absents :**

Soria MAÏCHE (*jusqu'au rapport n°2*), Alain BOCCARA, Laurent POULOT, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Raouf BAKHA, Jennifer BONINO, Barbara EZELIS.

**Patrick FLOQUET**, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

**Patrick FLOQUET** procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

**L'Houssain EL MAZOUZI** est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

**OBJET : Créations, suppressions de postes et autorisation de recourir à du personnel contractuel.**

## **1 – EXPOSÉ DES MOTIFS**

Il est rappelé que les emplois de la commune de Montmagny sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les créations des emplois résultent des besoins de la collectivité pour répondre à une meilleure organisation des services.

Les créations de postes ont pour objectif de développer des activités dans un contexte de nouveauté et de modification de l'organisation de travail interne.

Il est nécessaire de mettre à jour les effectifs en termes de besoin.

Il convient donc de créer des emplois et d'autoriser le recours à des contractuels pour des raisons de continuité de service pour les motifs réglementaires suivants :

- pour des raisons liées à un accroissement temporaire d'activité,
- pour des raisons liées à un accroissement saisonnier d'activité,
- pour des raisons de besoins de services et en raison de la nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions,
- pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire indisponible pour une durée déterminée dans la limite de l'absence du fonctionnaire à remplacer,
- pour des besoins de continuité de service et pour faire face à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Il convient également de supprimer les emplois suivants pour les motifs réglementaires suivants :

- régularisation des effectifs suite aux départs de la collectivité
- régularisation des effectifs suite aux avancements de grade

En conséquence, il est proposé au conseil municipal, afin de maintenir et de pérenniser les organisations de certains services :

### Direction des affaires culturelles

Suite au départ pour mutation d'un professeur de flûte de l'école des musiques,

- **Supprimer** un poste permanent de professeur de flûte de l'école des musiques à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires de catégorie B au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 14 décembre 2023 ;
- **Créer** un poste permanent de professeur de flûte de l'école des musiques à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires de catégorie B au grade d'assistant d'enseignement artistique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie B au grade d'assistant d'enseignement artistique à raison de 6 heures hebdomadaires, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-14° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

### Direction des sports et de la jeunesse

Pour permettre une continuité de service au poste d'informateur jeunesse,

- **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie B au cadre d'emploi des animateurs ou de catégorie C au cadre d'emploi des adjoints d'animation à raison de 35 heures hebdomadaires, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-8-2° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée de 3 ans maximum renouvelables dans la limite d'une durée totale de six ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

### Direction des ressources humaines

Dans la perspective du départ de la directrice actuelle et pour pallier à son remplacement,

- **Créer** un poste permanent de directeur des ressources humaines à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie A au cadre d'emploi des attachés ou de catégorie B au cadre d'emploi des rédacteurs à compter du 15 février 2024 ;
- **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie A au cadre d'emploi des attachés ou de catégorie B au cadre d'emploi des rédacteurs à raison de 35 heures hebdomadaires, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-8-2° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée de 3 ans maximum renouvelables dans la limite d'une durée totale de six ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

Dans le cadre d'une demande de disponibilité et pour pallier au remplacement d'un gestionnaire paie carrière,

- **Créer** un poste de gestionnaire paie et carrière à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au cadre d'emploi des adjoints administratifs à compter du 15 janvier 2024 ;
- **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au cadre d'emploi des adjoints administratifs à raison de 35 heures hebdomadaires, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-14° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

### **Direction de la petite enfance**

Pour régularisation de la création du poste d'un auxiliaire de puériculture qui n'a pas obtenu le concours de la fonction publique territoriale,

- **Supprimer** un poste permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie B au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale à compter du 31 décembre 2023 ;
- **Créer** un poste permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint technique à raison de 35 heures hebdomadaires, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-14° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

### **Direction de l'aménagement et cadre de vie**

Pour les besoins du service et suite au départ d'un agent,

- **Créer** un poste permanent d'électricien à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au cadre d'emploi des adjoints techniques ou au cadre d'emploi des agents de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au cadre d'emploi des adjoints techniques ou au cadre d'emploi des agents de maîtrise à raison de 35 heures hebdomadaires, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-14° du code général de la fonction publique. Le contrat sera réalisé pour une durée d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;
- **Créer** un poste non permanent pour accroissement saisonnier d'activité d'agent des espaces verts à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique à compter du 18 décembre 2023 ;
- **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint technique à raison de 35 heures hebdomadaires, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-23-2° du code général de la fonction publique. Le contrat sera réalisé pour une durée de 6 mois maximum dans la limite d'une période de 12 mois consécutifs ;

### **Direction de l'informatique et de la téléphonie**

- **Créer** un poste permanent de technicien informatique et de téléphonie à temps complet de 35 heures hebdomadaires de catégorie B au cadre d'emploi des techniciens à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie B au cadre d'emploi des techniciens à raison de 35 heures hebdomadaires, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-8-2° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée de 3 ans maximum renouvelables dans la limite d'une durée totale de six ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

## **Direction de l'urbanisme et de l'aménagement durable**

Pour permettre une optimisation du traitement des dossiers,

- **Créer** un poste non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité selon l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, d'agent administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint administratif à compter du 18 décembre 2023 ;
- **Autoriser** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint administratif à raison de 35 heures hebdomadaires pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité ;

### **Avancements de grade 2023**

## **Direction des sports et de la jeunesse**

- **Créer** deux postes d'animateur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 18 décembre 2023 ;
- **Supprimer** deux postes d'animateur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à compter du 18 décembre 2023 ;
- **Créer** un poste de gardien de gymnase à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 18 décembre 2023 ;
- **Supprimer** un poste de gardien de gymnase à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 18 décembre 2023 ;
- **Créer** un poste d'éducateur sportif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie B au grade d'éducateur A.P.S. principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 18 décembre 2023 ;
- **Supprimer** un poste d'éducateur sportif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie B au grade d'éducateur A.P.S. principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 18 décembre 2023 ;

## **Direction de la petite enfance**

- **Créer** un poste d'auxiliaire petite enfance à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 18 décembre 2023 ;
- **Supprimer** un poste d'auxiliaire petite enfance à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique à compter du 18 décembre 2023 ;
- **Créer** un poste d'agent d'entretien à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 18 décembre 2023 ;
- **Supprimer** un poste d'agent d'entretien à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 18 décembre 2023 ;

## **Direction scolaire et périscolaire**

- **Créer** un poste d'agent administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 18 décembre 2023 ;
- **Supprimer** un poste d'agent administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 18 décembre 2023 ;
- **Créer** un poste d'agent de restauration à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 18 décembre 2023 ;
- **Supprimer** un poste d'agent de restauration à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique à compter du 18 décembre 2023 ;

- **Créer** un poste d'agent d'entretien à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 18 décembre 2023 ;
- **Supprimer** un poste d'agent d'entretien à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique à compter du 18 décembre 2023 ;
- **Créer** trois postes d'ATSEM – agent d'entretien à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 18 décembre 2023 ;
- **Supprimer** trois postes d'ATSEM – agent d'entretien à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 18 décembre 2023 ;
- **Créer** un poste de responsable périscolaire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 18 décembre 2023 ;
- **Supprimer** un poste de responsable périscolaire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à compter du 18 décembre 2023 ;
- **Créer** un poste de responsable périscolaire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 18 décembre 2023 ;
- **Supprimer** un poste de responsable périscolaire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique à compter du 18 décembre 2023 ;
- **Créer** deux postes d'ATSEM à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 18 décembre 2023 ;
- **Supprimer** deux postes d'ATSEM à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 18 décembre 2023 ;

#### **Direction des affaires générales**

- **Créer** un poste d'adjointe à la responsable des affaires générales et élections à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 18 décembre 2023 ;
- **Supprimer** un poste d'adjointe à la responsable des affaires générales et élections à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 18 décembre 2023 ;

#### **Direction de l'aménagement et cadre de vie**

- **Créer** un poste de magasinier à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 18 décembre 2023 ;
- **Supprimer** un poste de magasinier à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 18 décembre 2023 ;

## **2 - DÉLIBÉRATION**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

**Vu** les délibérations relatives aux créations d'emplois et aux suppressions de postes ;

**Vu** le tableau des effectifs ;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour les effectifs en termes de besoins ;

**Considérant** que les emplois de la commune de Montmagny sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au conseil municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

**Considérant** qu'il convient de créer des emplois et d'autoriser le recours à des contractuels pour des raisons de continuité de service, pour des raisons d'accroissement temporaire d'activité, pour des raisons d'accroissement saisonnier d'activité, pour des raisons de besoins de service et en raison de la nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions, pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire indisponible pour une durée déterminée dans la limite de l'absence du fonctionnaire à remplacer et pour des besoins de continuité de service, pour faire face à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

**Considérant** l'avis favorable du comité social territorial en date du 24 novembre 2023 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Patrick FLOQUET ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

### **Direction des affaires culturelles**

Suite au départ pour mutation d'un professeur de flûte de l'école des musiques,

- **SUPPRIME** un poste permanent de professeur de flûte de l'école des musiques à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires de catégorie B au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 14 décembre 2023 ;
- **CREE** un poste permanent de professeur de flûte de l'école des musiques à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires de catégorie B au grade d'assistant d'enseignement artistique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **AUTORISE** le recours à des personnels contractuels de catégorie B au grade d'assistant d'enseignement artistique à raison de 6 heures hebdomadaires, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-14° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

### **Direction des sports et de la jeunesse**

Pour permettre une continuité de service au poste d'informateur jeunesse,

- **AUTORISE** le recours à des personnels contractuels de catégorie B au cadre d'emploi des animateurs ou de catégorie C au cadre d'emploi des adjoints d'animation à raison de 35 heures hebdomadaires, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-8-2° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée de 3 ans maximum renouvelables dans la limite d'une durée totale de six ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

### **Direction des ressources humaines**

Dans la perspective du départ de la directrice actuelle et pour pallier à son remplacement,

- **CREE** un poste permanent de directeur des ressources humaines à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie A au cadre d'emploi des attachés ou de catégorie B au cadre d'emploi des rédacteurs à compter du 15 février 2024 ;
- **AUTORISE** le recours à des personnels contractuels de catégorie A au cadre d'emploi des attachés ou de catégorie B au cadre d'emploi des rédacteurs à raison de 35 heures hebdomadaires, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-8-2° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée de 3 ans maximum renouvelables dans la limite d'une durée totale de six ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

Dans le cadre d'une demande de disponibilité et pour pallier au remplacement d'un gestionnaire paie carrière,

- **CREE** un poste de gestionnaire paie et carrière à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au cadre d'emploi des adjoints administratifs à compter du 15 janvier 2024 ;
- **AUTORISE** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au cadre d'emploi des adjoints administratifs à raison de 35 heures hebdomadaires, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-14° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

### **Direction de la petite enfance**

Pour régularisation de la création du poste d'un auxiliaire de puériculture qui n'a pas obtenu le concours de la fonction publique territoriale,

- **SUPPRIME** un poste permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie B au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale à compter du 31 décembre 2023 ;
- **CREE** un poste permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **AUTORISE** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint technique à raison de 35 heures hebdomadaires, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-14° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;



### **Direction de l'aménagement et cadre de vie**

Pour les besoins du service et suite au départ d'un agent,

- **CREE** un poste permanent d'électricien à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au cadre d'emploi des adjoints techniques ou au cadre d'emploi des agents de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **AUTORISE** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au cadre d'emploi des adjoints techniques ou au cadre d'emploi des agents de maîtrise à raison de 35 heures hebdomadaires, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-14° du code général de la fonction publique. Le contrat sera réalisé pour une durée d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;
- **CREE** un poste non permanent pour accroissement saisonnier d'activité, d'agent des espaces verts à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique à compter du 18 décembre 2023 ;
- **AUTORISE** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint technique à raison de 35 heures hebdomadaires, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-23-2° du code général de la fonction publique. Le contrat sera réalisé pour une durée de 6 mois maximum dans la limite d'une période de 12 mois consécutifs ;

### **Direction de l'informatique et de la téléphonie**

- **CREE** un poste permanent de technicien informatique et de téléphonie à temps complet de 35 heures hebdomadaires de catégorie B au cadre d'emploi des techniciens à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **AUTORISE** le recours à des personnels contractuels de catégorie B au cadre d'emploi des techniciens à raison de 35 heures hebdomadaires, par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-8-2° du code précité. Le contrat sera réalisé pour une durée de 3 ans maximum renouvelables dans la limite d'une durée totale de six ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

### **Direction de l'urbanisme et de l'aménagement durable**

Pour permettre une optimisation du traitement des dossiers,

- **CREE** un poste non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité selon l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, d'agent administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint administratif à compter du 18 décembre 2023 ;
- **AUTORISE** le recours à des personnels contractuels de catégorie C au grade d'adjoint administratif à raison de 35 heures hebdomadaires pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité ;

## Avancements de grade 2023

### Direction des sports et de la jeunesse

- **CREE** deux postes d'animateur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 18 décembre 2023 ;
- **SUPPRIME** deux postes d'animateur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à compter du 18 décembre 2023 ;
- **CREE** un poste de gardien de gymnase à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 18 décembre 2023 ;
- **SUPPRIME** un poste de gardien de gymnase à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 18 décembre 2023 ;
- **CREE** un poste d'éducateur sportif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie B au grade d'éducateur A.P.S. principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 18 décembre 2023 ;
- **SUPPRIME** un poste d'éducateur sportif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie B au grade d'éducateur A.P.S. principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 18 décembre 2023 ;

### Direction de la petite enfance

- **CREE** un poste d'auxiliaire petite enfance à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 18 décembre 2023 ;
- **SUPPRIME** un poste d'auxiliaire petite enfance à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique à compter du 18 décembre 2023 ;
- **CREE** un poste d'agent d'entretien à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 18 décembre 2023 ;
- **SUPPRIME** un poste d'agent d'entretien à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 18 décembre 2023 ;

### Direction scolaire et périscolaire

- **CREE** un poste d'agent administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 18 décembre 2023 ;
- **SUPPRIME** un poste d'agent administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 18 décembre 2023 ;
- **CREE** un poste d'agent de restauration à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 18 décembre 2023 ;
- **SUPPRIME** un poste d'agent de restauration à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique à compter du 18 décembre 2023 ;
- **CREE** un poste d'agent d'entretien à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 18 décembre 2023 ;
- **SUPPRIME** un poste d'agent d'entretien à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique à compter du 18 décembre 2023 ;
- **CREE** trois postes d'ATSEM – agent d'entretien à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 18 décembre 2023 ;
- **SUPPRIME** trois postes d'ATSEM – agent d'entretien à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 18 décembre 2023 ;

- **CREE** un poste de responsable périscolaire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 18 décembre 2023 ;
- **SUPPRIME** un poste de responsable périscolaire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à compter du 18 décembre 2023 ;
- **CREE** un poste de responsable périscolaire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 18 décembre 2023 ;
- **SUPPRIME** un poste de responsable périscolaire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique à compter du 18 décembre 2023 ;
- **CREE** deux postes d'ATSEM à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 18 décembre 2023 ;
- **SUPPRIME** deux postes d'ATSEM à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 18 décembre 2023 ;

#### **Direction des affaires générales**

- **CREE** un poste d'adjointe à la responsable des affaires générales et élections à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 18 décembre 2023 ;
- **SUPPRIME** un poste d'adjointe à la responsable des affaires générales et élections à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 18 décembre 2023 ;

#### **Direction de l'aménagement et cadre de vie**

- **CREE** un poste de magasinier à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 18 décembre 2023 ;
- **SUPPRIME** un poste de magasinier à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 18 décembre 2023 ;
- **PRÉCISE** que la rémunération des agents contractuels sera calculée au maximum par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience professionnelle.
- **PRÉCISE** que pour les emplois permanents, le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- **PREND ACTE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 14 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

**ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

Reçu en sous-préfecture le... 20 DEC. 2023  
 Publié le... 20 DEC. 2023  
 Notifié le... 20 DEC. 2023  
 Montmagny, le... 20 DEC. 2023

Le Maire  
 Patrick FLOQUET




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.